

## **Arrêté d'approbation de la charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du TARN**

### **Note sur les motifs de la décision établie en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement**

La charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau actuellement en vigueur a été validée pour le département du Tarn le 10 mai 2021 via sa publication sur le site internet de la préfecture du Tarn.

Des décisions du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'État ont rendu nécessaire l'évolution des chartes au niveau national sur les modalités de consultation et d'approbation et sur leur contenu. Les modalités de mise en œuvre ont alors été précisées par le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, et par l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, conformément au décret et à l'arrêté du 25 janvier 2022, SNCF Réseau a proposé au préfet du Tarn, en date du 22 juillet 2022, un projet de charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées dans le département du Tarn.

Ce projet de charte s'est avéré adapté aux objectifs de l'article L. 253-8 et conforme aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'approbation de la charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du Tarn ainsi que son annexe, projet de charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées dans le département du Tarn, a fait l'objet d'une consultation du public du 20 septembre 2022 00h00 au 11 octobre 2022 minuit.

L'arrêté d'approbation de la charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du Tarn ainsi que son annexe, charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du Tarn, prennent en considération la consultation du public, laquelle n'a fait l'objet d'aucune observation.

Concomitamment à la présente note sur les motifs de la décision, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte est publiée sur le site de la préfecture du Tarn à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois.